

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le XXX

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des XXXX juin 2023**

**2023 DVD 43** Stationnement de surface – Mesures de simplification diverses

**M. David BELLIARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1617-3, D1617-19 et l'annexe I ;

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé (NOR BCRE1113038A – JO du 20 mai 2011) et modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-3 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement : véhicules professionnels ;

Vu la délibération 2017 DVD 68 relative aux Modalités du stationnement payant de surface à Paris : stationnement des professionnels de santé

Vu la délibération 2020 DVD 49 relative aux véhicules partagés en libre-service sans station d'attache, et portant fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public.

Vu la délibération 2021 DVD 24-1, relative au le stationnement de surface - dispositions diverses.

Vu la délibération 2021 DVD 24-4 relative au stationnement de surface – stationnement des deux-roues motorisés.

Vu la délibération 2022 DVD 03-01 relative au stationnement de surface - Mesures diverses y compris tarifaires.

Vu la délibération 2022 DVD 142-02 relative au stationnement de surface - Dispositions Pass Autocar et stationnement des professionnels.

Vu le projet de délibération en date du XXXXXX par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Direction Régionale des Finances Publiques de Paris Ile-de-France une convention de Contrôle Allégé Partenarial ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Centre en date XXX;  
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du XXX;  
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du XXX;  
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du XXX;  
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du XXX;  
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du XXX;  
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du XXX;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du XXX;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du XXX;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du XXX;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du XXX;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du XXX;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du XXX;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du XXX;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du XXX;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du XXX;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du XXX;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Les titulaires d'un produit de stationnement de surface Professionnel soins à domicile pour VL ou 2 RM et les titulaires d'un produit de stationnement de surface 2RM électrique, bénéficiant de la gratuité du stationnement de surface à Paris, sont dispensés de la prise d'un ticket de stationnement pour faire valoir ce droit.

Article 2 : Cette mesure est applicable à partir du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Article 3 : L'article 6 de la délibération 2022 DVD 3-1 est supprimé.

Article 4 : Le paragraphe 4 de l'article 9 de la délibération 2022 DVD 142-02 est modifié comme suit : Tout départ ou arrivée déclaré dans un calendrier trimestriel d'exploitation et non effectué est débité 1 PASS 4HZ2 occasionnel.

Article 5 : Le bénéfice du référencement d'un véhicule est ouvert à tous les ayants droits quel que soit leur lieu de résidence et permet l'inscription de deux véhicules sans conditions ni sur le statut des accompagnants ni sur la propriété du véhicule. Sa durée est portée de 2 ans à 3 ans.

Article 6 : Est approuvé le principe d'une automatisation des remboursements des forfaits post-stationnement pour lesquels l'utilisateur a obtenu l'annulation, au moyen de mandats collectifs, et d'un contrôle allégé partenarial de ces dépenses, effectué par la Ville de Paris et la Direction Régionale des Finances Publiques de Paris Ile-de-France.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Direction Régionale des Finances Publiques de Paris Ile-de-France, une convention de Contrôle Allégé partenarial relative au remboursement des forfaits post-stationnement. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 8 : Les recettes ou dépenses correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des années 2023 et suivantes.

Article 9 : Les dispositions des délibérations antérieures relatives au stationnement de surface demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les termes de la présente délibération